

Le 10 juin 2025, dans le dossier numéro 500-61-623504-256 du district judiciaire de Montréal, Karim Attia a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 18 juin 2024, à Montréal, Karim Attia, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a la pris le titre d'ingénieur (« Senior Planning Engineer ») sur son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22(2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I 9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C 26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Karim Attia au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.